

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS459

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 6

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« de trois »

les mots :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pratiquer l'euthanasie que sur une personne en train de mourir. Le délai de trois mois est donc beaucoup trop long.